

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Établissements du premier degré sous contrat d'association - Participation de la ville en 2020

Parmi les principales dispositions et les textes d'application subséquents de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire devient obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public ; c'est un effet indirect de la loi.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est donc proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2020 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO, 1883 élèves) :

- Maternelle : 1307 euros par élève ;
- Élémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 309 730 € sera complétée par une inscription en décision modificative pour tenir compte des obligations légales et réglementaires. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les règles de calcul de l'accompagnement financier des collectivités dès à présent annoncées pour les 3 prochaines années scolaires. Si les règles de calcul sont d'ores et déjà définies, les modalités seront précisées ultérieurement.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer les forfaits par élève à 1 307 euros pour les maternels et 480 euros pour les élémentaires pour les écoles privées sous contrat d'association ;

2 – de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de ces établissements sous contrat.